

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

Le 28 avril 2016 à 19h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Marie-Emilie SALLETTE, maire

Étaient présents : Mesdames Marie-Emilie SALLETTE, Martine COUTOLLEAU, Françoise JAFFRE, Messieurs Olivier BEGUE, Cyprien COSTE, Philippe COUDRAIS, Denis GERVAISE, Christian GRELLOIS, Serge LE YOUDEC, Denis MARTINEAU, Jean-Philippe REDON, Jean ZOCCOLA

Excusés : Madame DESROCHES donne pouvoir à Monsieur GERVAISE

Monsieur ELLION donne pouvoir à Monsieur BEGUE

Monsieur REBILLOUT donne pouvoir à Monsieur LE YOUDEC

Formant la majorité des membres en exercice.

M. COSTE Cyprien a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 AVRIL 2016

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération SDCI.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2016

Il convient de rectifier deux erreurs :

- Monsieur LE YOUDEC était présent

- le taux de la TF est de 15.55% et non pas de 15.25%

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la salle polyvalente Léo Drouyn

Madame le Maire explique que suite aux désordres de la charpente de la salle des fêtes, il faut faire des travaux et qu'un maître d'œuvre doit être choisi.

Le montant des honoraires est estimé à moins de 25000 € ht.

Madame le Maire a sollicité trois architectes :

Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement à VILLENAVE D'ORNON

Frédéric PARANTEAU, architecte à Bordeaux

Charles BERNICHTEIN, architecte à Bordeaux

Deux ont répondu :

Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement :

8021,03 € ht soit 9625,23 € ttc

Charles BERNICHTEIN

11496,80 € ht soit 13796,16 € ttc

Madame le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Lancement d'un MAPA supérieur à 90.000 € ht pour les travaux de la salle des fêtes Léo Drouyn

Madame le Maire rappelle la nécessité de faire des travaux à la salle des fêtes suite aux désordres de la charpente.

Le montant des travaux est estimé à plus de 90.000 € ht.

Madame le Maire propose de lancer un MAPA supérieur à 90.000 € ht, conformément à la nouvelle directive relative à la passation des marchés publics du 26.02.14 (directive 2014/24/UE) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Le MAPA sera alloti :

Lot 1 gros œuvre/enduits

Lot 2 charpente couverture zinguerie

Lot 3 plâtrerie isolation

Lot 4 électricité

Lot 5 peinture

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les propositions de Madame le Maire

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Demande de subventions pour les travaux de la salle des fêtes Léo Drouyn

Madame le Maire rappelle la nécessité de faire des travaux à la salle des fêtes suite aux désordres de la charpente.

Le montant des travaux est estimé à 106.907 € ht soit 128.288,40 € ttc.

Madame le Maire rappelle que, dans la délibération N° 2016-01-25-02, le Conseil Municipal avait placé en 1^{er} choix, dans la demande de DETR 2016, les travaux de l'école mais qu'il s'est réservé la possibilité de modifier l'ordre de priorité des dossiers en fonction des conclusions de l'expert de l'assurance. Madame le Maire avait demandé à Monsieur le Sous-Préfet un délai supplémentaire pour déposer une demande de DETR 2016 pour les travaux de la salle des fêtes.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR 2016	37.417,45 €
Conseil départemental.	32.072,10 €
Réserve parlementaire	16.036,05 €
Fonds propres	21.381,40 € ht

Les subventions étant accordées sur le montant hors taxe, le coût pour la commune sera de 42.762,80 € ttc.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le plan de financement

AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions comme indiqué ci-dessus, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé la nécessité de faire des travaux à l'école : réfection de la toiture (charpente couverture) et rénovation du système de chauffage (cf. délibération N°2016-01-25-02) et qu'un maître d'œuvre doit être choisi.

Le montant des honoraires est estimé à moins de 25000 € ht.

Madame le Maire a sollicité trois architectes :

Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement à VILLENAVE D'ORNON

Frédéric PARANTEAU, architecte à Bordeaux

Charles BERNICHTEIN, architecte à Bordeaux

Deux ont répondu :

Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement :

Réfection de la charpente 3374,24 ht soit 4049,09 € ttc

Rénovation du système de chauffage 2652,72 € ht soit 3183,27 € ttc

Charles BERNICHTEIN

Réfection de la charpente 4498,99 ht soit 5398,79 € ttc

Rénovation du système de chauffage 3536 ,96 € ht soit 4244,35 € ttc

Madame le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet JL. VALADIE/AEA Agence d'études et d'aménagement

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Lancement d'un MAPA inférieur à 90.000 € ht pour les travaux de l'école

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé la nécessité de faire des travaux à l'école : réfection de la toiture (charpente couverture) et rénovation du système de chauffage (cf. délibération N°2016-01-25-02).

Le montant des travaux est estimé à moins de 90.000 € ht.

Madame le Maire propose de lancer un MAPA inférieur à 90.000 € ht, conformément à la nouvelle directive relative à la passation des marchés publics du 26.02.14 (directive 2014/24/UE) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Le MAPA sera alloti :

Lot 1 charpente couverture zinguerie

Lot 2 chauffage

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les propositions de Madame le Maire

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux des Remparts

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé des subventions pour les travaux des Remparts, travées Q, P2, O1, O2 et O3

Le montant des travaux est estimé à 111.036,87 € ht

A ce jour, les accords de subventions sont les suivants :

DETR 2013 19.665,31 €

Conseil départemental 29.424,00 €

Réserve parlementaire 13.000,00 €

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancement une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux des Remparts afin de compléter le plan de financement et d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour un montant de 50 €.

AUTORISE Madame le Maire à lancer une souscription auprès de la fondation du Patrimoine, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine au nom de la commune pour un montant de 50 €.

Attribution du FDAEC

Madame Marie-Emilie SALLETTE, Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière du Budget Primitif Départemental 2016.

La réunion cantonale du 15 avril 2016, présidée par Madame Liliane POIVERT et Monsieur Jacques BREILLAT, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8400 € répartie comme suit :

Enveloppe commune : 2640.46 €

Enveloppe/nbre d'habitants : 5403.69 €

Fonds accordés/montant des travaux : 355.85 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

VOIRIE	
désignation	montant ht
BUSAGE TERRASSEMENT	730,00
ARASEMENT	7620,00
total	8350,00
INVESTISSEMENTS	
désignation	montant ht
ASPIRATEUR INDUSTRIEL	294,00
NETTOYEUR VAPEUR	229,69
ORDI ECOLE (part non prise en charge par l'assurance)	171,15

PORTE SECURISEE ECOLE	1390,00
PORTE ET VOLET TENNIS (part non prise en charge par l'assurance)	151,00
VIDEO PROJECTEUR MAIRIE + FOYER	3985,65
VIDEO PROJECTEUR ECOLE	2343,52
PROJECTEUR STADE	1232,91
LAMPE rue des Ecuries	348,39
TONDEUSE	321,75
PLATEAU DE COUPE TONDEUSE (carter)	1845,00
PROTECTION SOLAIRE ECOLE	997,60
INSTALLATION SONO	1005,30
MOBILIER ECOLE	696,36
ILLUMINATION ROND POINT	1274,40
GODET 3 POINTS	1445,00
STATION MURALE (pompe à gasoil)	494,46
total	16286,72

* d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

par autofinancement pour 16236,72 € ht

Demande d'adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais formulée par la commune de St Jean de Blaignac

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 –modifié successivement les 1^{er} OCTOBRE 1991, 17 FEVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 6 JUILLET 2000, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006, 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009 , 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 02 MARS 2015 et 03 DECEMBRE 2015- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant , initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de St Jean de Blaignac sollicite son adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du Chenil du Libournais en date du 08 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de St Jean de Blaignac

Vente de pièges à frelons

Madame le Maire rappelle que la commune a fait appel en 2014 aux administrés pour lutter contre les frelons asiatiques en leur proposant d'acquérir des pièges à frelons et des appâts à prix coutant au tarif suivant :

3.64 € ttc le piège et les 2 doses d'appât (cf délibération N° 2014-03-07-05)

L'opération a été renouvelée cette année.

Madame le Maire informe que les prix ont baissé et que le tarif d'un piège et de 2 appâts est de 3.50 €.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, les membres du conseil proposent à l'unanimité de céder les pièges et les appâts à prix coutant.

Délibération portant sur l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïgnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne

Madame le Maire explique que par courrier en date du 12 avril 2016, le Préfet de la Gironde a notifié à la commune un arrêté daté du 29 mars 2016 relatif au projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïgnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne.

La Communauté de Communes comptera 31 communes pour 18 933 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Ledit arrêté doit faire l'objet d'un recueil d'avis simple du Conseil Communautaire sur l'extension de périmètre et de l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes concernées par le projet.

En application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce sujet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Le Préfet de la Gironde prendra l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017, après accord de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

Les Conseils Municipaux doivent également se prononcer sur la gouvernance. Le Préfet présentant une simulation de répartition des sièges de droit commun (voir pièce jointe). Le Conseil Communautaire passant de 43 conseillers communautaires (23 communes) à 46 conseillers pour 31 communes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïgnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne.

APPROUVE la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Castillon/Pujols selon la répartition de droit commun présentée par le Préfet,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile

Questions diverses

Monsieur MARTINEAU signale que Monsieur MORILLON propose d'apporter un éclairage technique au sujet du désherbage suite à l'article paru dans le dernier bulletin municipal.

Madame le Maire explique que Monsieur Julien COUDERC est venu la rencontrer concernant les travaux de traitement de la vigne.

La Préfecture vient de faire paraître une circulaire à ce sujet indiquant notamment les conditions dans lesquelles doivent être effectués les traitements : aménagement des horaires en fonction de la proximité des habitations et des lieux sensibles (école, etc...).

Monsieur ZOCCOLA précise que les vignobles VEYRY, situés face à l'école, traitent en l'absence des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

